

REGLEMENT COMPLET JEU ARMOR DELICES

ARTICLE 1 – OBJET

Goûters Magiques, ci-après dénommée la « Société organisatrice », R.C.S. 499 185 783 Lorient au capital de 25 549 180 euros, dont le siège social est situé : Lieu-dit Kérichard - ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin, organise pour ses produits Armor Délices entre le 01/05/2019 et le 30/09/2019, et plus précisément selon les dates indiquées par les magasins participants, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur le territoire de la France métropolitaine. Le Jeu est annoncé sur de la PLV en magasin, composée d'un totem, d'une urne et de bulletins.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine. Sont exclus de participation les membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, les membres du personnel des magasins participants et de leur famille, et plus généralement toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement sur l'un des bulletins de participation, mis à disposition en magasin, ses coordonnées complètes, (notamment nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, email) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite figurant sur l'urne (la date limite de participation sera précisée par chaque magasin participant). Un tirage au sort dans chaque magasin participant déterminera les 10 gagnants d'un sac marin.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul et restera la propriété de la société organisatrice jusqu'à la fin du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom / même adresse et / ou même numéro de téléphone.). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom / même adresse quelque soit le numéro de téléphone).

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation mise en jeu par magasin participant est : 10 sacs Marin d'une valeur commerciale unitaire de 15€ ttc.

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LADOTATION

Le tirage au sort est effectué par le responsable du magasin ou le chef de rayon parmi tous les bulletins conformes recueillis dans l'urne. Il aura lieu à la date indiquée sur l'urne de l'opération entre le 01/05/19 au 30/09/ 2019.

Dix gagnants d'un sac marin seront tirés au sort par magasin.

A l'issue du tirage au sort, les noms des dix gagnants seront affichés à l'accueil du magasin.

Les gagnants disposeront alors d'un mois pour récupérer leur dotation à l'accueil du magasin sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai d'un mois les dotations ne seront plus disponibles.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les participants autorisent toute vérification des données transmises lors de la participation. Toute indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au jeu toute personne troublant son déroulement, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou triché l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'apporter toute modification au présent règlement. Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez huissier, et entrera en vigueur à la date de ce dépôt. Cette modification sera opposable à tous les participants. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. En pareilles circonstances, la société organisatrice s'engage à en informer les participants par tous moyens appropriés et ce dans les meilleurs délais. Au sens du présent règlement, est considéré comme un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, et extérieur défini comme tel par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable ni des dommages liés à la jouissance du lot ni de tout événement intervenu dans le cadre de l'exécution d'une prestation relative à la jouissance du lot.

REGLEMENT COMPLET JEU ARMOR DELICES

ARTICLE 8 – LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout litige né de l'interprétation du présent règlement, ou toutes questions venant à se poser quant au dit règlement, sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

En cas de contestation, le participant a un délai d'un mois après la fin du jeu pour écrire à la société organisatrice à l'adresse suivante: Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard -ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires et seront conservées jusqu'à la fin du jeu. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés ») et à compter de son entrée application le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données n°2016/679 (ci-après le RGPD), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante: Goûters Magiques - Lieu-dit Kerichelard -ZA de Keranna - CS 70116 - 56500 Plumelin. L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, réalisé avant la fin du Jeu, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu. Des informations supplémentaires peuvent être consultées sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 10 - DEPOT LEGAL ET OBENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque magasin participant à l'opération.